

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 032-9685/21/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement en ouvrage Viguerie et Mimosas et enclos Madie, Daudet et Bestouan à Cassis

MET 21/17578/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération DTUP 001/047/14/CC du 21 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la Société Effia Stationnement en tant que délégataire de service public pour l'exploitation, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans, des parkings en ouvrage Viguerie, Mimosas et des parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis.

Le 30 mars 2014, la société dédiée Effia Stationnement Cassis s'est substituée dans les droits et obligations à la Société Effia Stationnement, pour la gestion de ce contrat d'affermage.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DTUP 001-047/14/CC du 21 février 2014 portant approbation du choix du délégataire et du contrat d'affermage pour l'exploitation de parkings en ouvrage Viguerie, Mimosas et enclos, Madie, Bestouan et Daudet ;
- La délibération n° DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous la forme d'affermage ou de concession ;
- La délibération n° DTM 019-1162/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public concernant l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Viguerie, Mimosas et enclos, Madie, Bestouan et Daudet à Cassis - Société Effia Stationnement à Cassis ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2019 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 février 2021.
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 16 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parkings en ouvrage Viguerie, Mimosas et les parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis pour l'année 2019, a été remis par la Société Effia Stationnement Cassis.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant des parkings en ouvrage Viguerie, Mimosas et des parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis pour l'année 2019, remis par la Société Effia Stationnement Cassis.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021